

DELEGATION AU CONSEIL COMMUNAL DE FIXER LES FRAIS ET LA
PROCEDURE DE RAPPEL



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 26 janvier 2009;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif du Bureau du Conseil général, du 2 février 2009;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier ¹Les factures émises par la commune de Val-de-Travers font l'objet d'un ou de plusieurs rappels.

²Des frais de rappel sont facturés lors de l'envoi de chaque rappel.

Art. 2 Le Conseil communal fixe par arrêté :

- a) Le nombre de rappels envoyés aux débiteurs en cas de défaut de paiement,
- b) le montant des frais de rappel,
- c) les modalités d'arrangements de paiement.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 16 février 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet

Sanction du Conseil d'Etat,
le 22 avril 2009